

**COMMUNE DE FLEURY  
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale*  
FR/DT

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°415-2024**

**OBJET** : Arrêté autorisant le Club d'Education Physique (CEP) à organiser un vide-greniers le dimanche 20 octobre 2024 aux abords du Hangar, 36 Boulevard Général de Gaulle à FLEURY-D'AUDE (11560)

**Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-8, R411-25, R411-28 ;

**Vu** le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5 ;

**Vu** le Code de commerce et notamment son article L 310-2 ;

**Considérant** la demande du Club d'Education Physique, représenté par Mme Nathalie GOUAZE, d'organiser un vide-greniers le dimanche 20 octobre 2024 aux abords du Hangar, 36 Avenue Général de Gaulle à Fleury d'Aude (11560) ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Club d'Education Physique (CEP) est autorisé à organiser un vide-greniers le dimanche 20 octobre 2024 aux abords du Hangar, 36 Avenue Général de Gaulle à Fleury d'Aude, conformément au plan annexé au présent arrêté, de 07H00 à 19H00.

**Article 2** : Afin de garantir la tranquillité des riverains au regard des nuisances sonores et au respect des règles d'hygiène, les organisateurs doivent être présents au plus tard à 07H00 pour accueillir les exposants et veiller à la bonne installation du dispositif. L'accès à la zone de la manifestation par les exposants n'est autorisé qu'à partir de 07H00.

**Article 3** : Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant les objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit adresser une demande d'autorisation à l'association.

**Article 4** : Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre qui permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre du vide-greniers.

Le registre comprend les informations suivantes :

- Nom, prénoms, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets mobiliers d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Pour les personnes morales: nom et adresse de leur siège et les nom, prénoms, fonction et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité ;

Le registre est coté et paraphé par le maire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/24

ID : 011-211101456-20240910-ARRETE415\_2024-AI

S'LO

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Après la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre est déposé en mairie.

**Article 5 :** Le 20 octobre 2024, à l'occasion de cette opération « vide-greniers » et durant toute sa durée, soit de 7h00 à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le lieu de cette manifestation, sauf véhicules dûment autorisés dans le cadre de la manifestation.

**Article 6 :** Les visiteurs doivent se stationner sur le parking du Stade ou sur le parking de la Condamine.

**Article 7 :** A l'issue de la manifestation, le site doit être nettoyé et les déchets doivent être évacués. Aucun dépôt ne doit être laissé sur la voie publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté doit être affiché par les organisateurs sur le lieu de la manifestation **au moins 8 jours avant la date du vide-greniers.**

**Article 9 :** L'organisateur doit prendre contact avec les services techniques municipaux pour récupérer le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation (barrières).

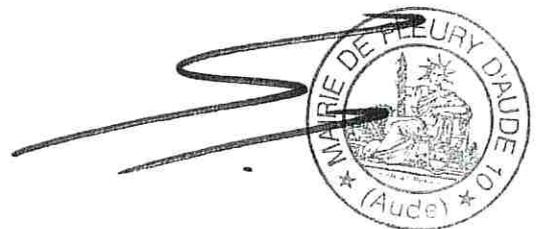
**Article 10 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen>

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en sous-préfecture de Narbonne.

**Fait à Fleury d'Aude, le 10 septembre 2024.**

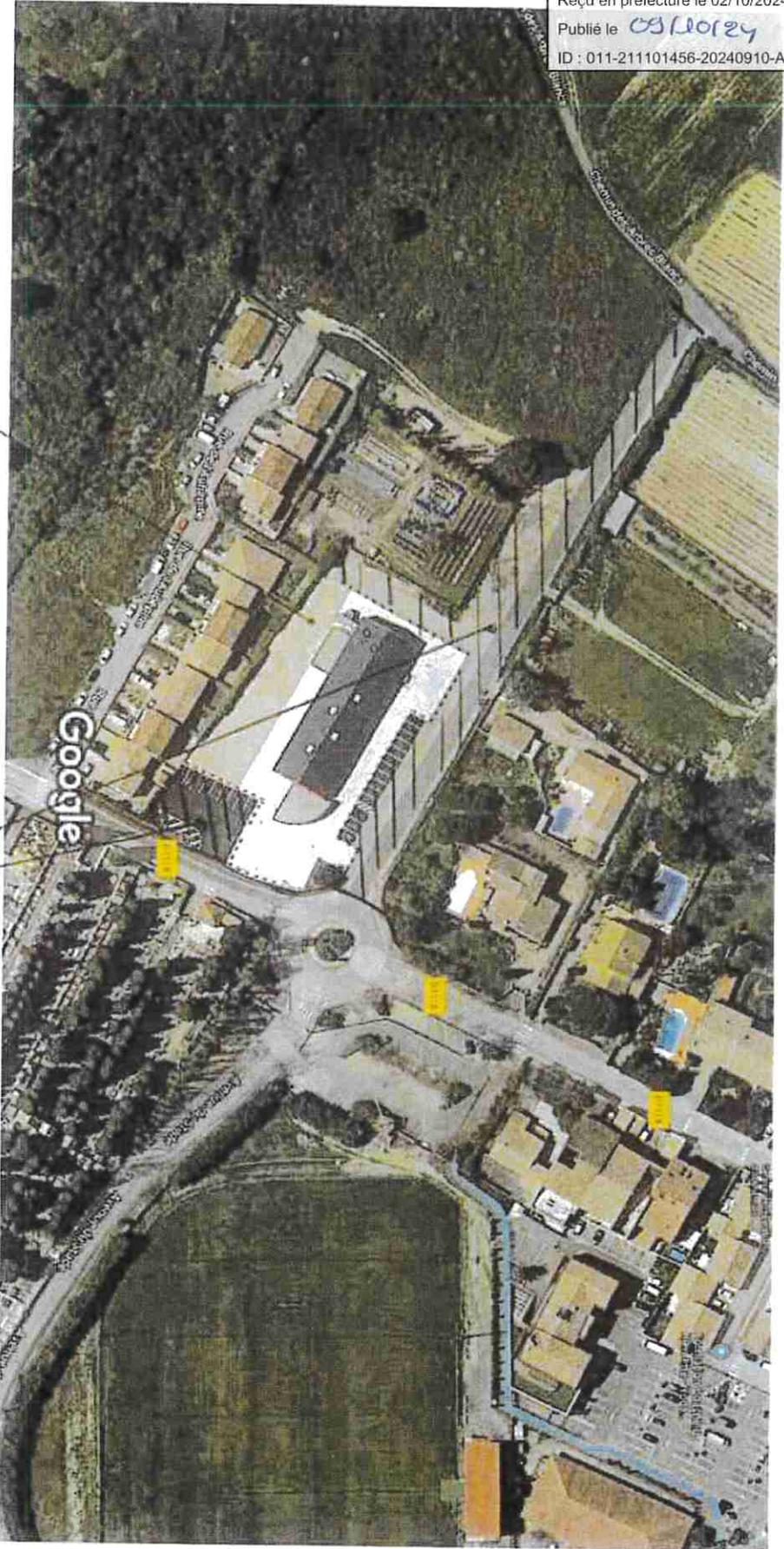
**Le Maire,  
André-Luc MONTAGNIER**

Ampliation : Club d'Education Physique  
Service Animations  
Service des Associations  
Gendarmerie Gruissan  
Centre de Secours de Fleury



Notifié à la présidente de l'association le : 02/10/24  
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Goussé', is written below the text 'Signature'.



ZONE NON AUTORISEE  
POUR LE DEBALLAGE

ZONE RESERVEE  
POUR LE DEBALLAGE

Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m